Procès-verbal
Réunion du Conseil Municipal d'Asques
en date du 14 octobre 2026
Séance n°2026-09

Le Conseil Municipal de la Commune d'Asques s'est réuni le quatorze octobre deux mille vingt-six à 19h16 en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 09 octobre 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- PLU : Modification de la zone 2AU - Délibération : ouverture à l'urbanisation zone 2AU
- Acceptation extension du périmètre du SDEEG
- RODP 2026 GRDF
- Mise à disposition de la halte nautique – Convention
- Aides alimentaires
- Recours du CDG pour l'accompagnement de la gestion des archives
- Admission en non-valeur
- Exonération exceptionnelle de paiement de loyer
- Taxe sur les logements vacants
- Renouvellement de la convention de la location de la salle des fêtes avec l'association St Romain Relaxation

- Informations et questions diverses
 - CDC du Fronsadais : Rapport d'activité 2025 et comptes financiers du CCAS, de l'Office du Tourisme
 - Syndicat du Moron
 - Constat d'abandon de concessions

Madame la Maire fait l'appel ;

Présents : Maximilien Dauchy, Pauline Aubry, Sinead Gourgues, Mélaine De Vos, Camille Le Chapelier, Alexandre Cordoba, Fréderic Vidalenc, Jean-Marc Merveillaut, Murielle Darcos, Olivier Desagnat

Absents excusés : Philippe Pebayle donne pouvoir à Jean-Marc Merveillaux.
Camille Le Chapelier est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08.07.2026 est approuvé à l'unanimité.

1. PLU : Modification de la zone 2AU

Le conseil municipal émet des réserves sur certains termes employés dans le projet de délibération et souhaite proposer un commentaire plus mesuré, précis et étayé par des données récentes.

Une relecture du document sera effectuée par Murielle Darcos et Olivier Desagnat, adjoint à l'urbanisme, afin d'apporter les corrections nécessaires sur la base de faits actualisés, notamment concernant le nombre de logements vacants et certains termes jugés inexacts.

Compte tenu de la réception tardive du projet de délibération, le conseil municipal donne son accord pour procéder à cette mise à jour avant de se prononcer sur le fond.

- En conséquence, le vote de la délibération est reporté au 21 octobre 2026 à 19 h, afin de permettre la finalisation des corrections.

2. Acceptation extension du périmètre du SDEEG

Les Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG),

Il est alors demandé au Conseil d'accepter l'adhésion de ces communes.

- Le conseil approuve à l'unanimité

3. RODP 2026 GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
Et, l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les chantiers de distribution de gaz naturel conformément à l'article r2333-114-1 du CGCT modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Selon de mode calcul, le montant total de la redevance GRDF est de 290 €

- Le conseil approuve à l'unanimité

4. Mise à disposition de la halte nautique – Convention

Madame la Maire expose ;

Mme MAILLOUX DENEUVE, professionnelle du sport-santé et en micro-entreprise locale sur la commune de St Romain la Virvée (Sophrologue RNCP et fraîchement Animatrice sportive diplômée) propose une nouvelle dynamique d'animation au sein de la commune durant les petites vacances scolaires. Afin d'offrir aux habitants une activité de remise en forme et/ou de détente, elle souhaite organiser des "mini-stages" de gym thématiques. Ce concept propose des séances accessibles à tous (public adulte), à raison d'une heure par jour durant la deuxième semaine des vacances de la Toussaint.

Pour mener à bien ce projet de proximité, elle recherche une salle municipale disponible à la location pour la période du 26/10 au 30/10, idéalement sur 2 créneaux ; de 10h30à 11h30 et de 18h30 à 19h30.

Exerçant sous le statut d'auto-entrepreneur, elle prend en charge l'ensemble des modalités d'inscription, de communication, ainsi que les assurances professionnelles obligatoires (RCP et carte professionnelle à jour). Cet événement ne demande donc aucune gestion logistique à vos équipes, si ce n'est l'accès à un local adapté, pouvant accueillir 10 personnes.

Considérant l'avis favorable de la commission « Vie association » en date du 10 septembre,
Il est proposé de mettre à disposition la salle de la halte nautique, inoccupée pendant les petites vacances scolaires, moyennant un tarif de location ;

- Délibération sur le tarif proposé : 15 euros par journée de location de la Halte Nautique – Il est précisé que ce tarif est supérieur à celui appliqué aux associations à but non lucratif.
- Le conseil approuve à l'unanimité

5. Aides alimentaires

Considérant la délibération n°39-2026 en date du 24 juin 2026 portant sur les Aides Alimentaires, par laquelle il a été décidé de prolonger l'attribution d'aides alimentaires aux Administrés, sur appréciation de leurs ressources financières durant les mois de juillet et août 2026 par des bons alimentaires et carburant,
Et à partir du mois de septembre 2026 jusqu'aux vacances de Toussaint, 3 repas par jour et par personne, issus de la cantine scolaire sont remis à la famille.

Madame la Maire demande au Conseil s'il souhaite prolonger l'Aide Alimentaire ;

Il est proposé de renouveler l'aide alimentaire et l'aide au carburant pendant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël.
En dehors de ces périodes de vacances, la bénéficiaire continuerait à bénéficier de denrées alimentaires issues de la restauration scolaire, à raison de trois repas par jour, quatre jours par semaine.

Après échanges, le conseil municipal décide de maintenir l'aide alimentaire à hauteur de 100 € pour chacune des deux périodes de vacances scolaires (Toussaint et Noël), ainsi que le don de denrées alimentaires issues de la restauration scolaire, à raison de trois repas par jour, quatre jours par semaine, hors vacances scolaires.

- Le conseil municipal réexaminera la situation lors de sa séance de décembre.

6. Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.
La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est

destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Madame la Maire précise que le récolement des archives est obligatoire à chaque nouveau mandat et que cela n'a pas été fait depuis longtemps,
Ce travail, accompagné par le CDG, permettra également d'effectuer une élimination des archives conformément à la réglementation et la transmission de certains registres au Département, là-encore pour répondre à la réglementation.

- Une réunion avec le service d'accompagnement et de gestion des archives est prévue le 11 janvier afin d'établir le plan de phasage.
- Le conseil approuve à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur

Le comptable public demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Madame la Maire précise que ce sont des impayés cantine de 2024, que nous sommes plus vigilant sur ces factures pour solliciter les parents. Ce solde est moins important que par le passé.

La liste des admissions en non-valeur adressée par le comptable public du service de gestion comptable à St André de Cubzac le 24 septembre 2026 présente un total de 440.54 €,

- Le conseil approuve à l'unanimité

8. Exonération exceptionnelle de paiement de loyer

Madame la Maire expose ;

La famille occupant le logement social au 87 rue de l'école, au-dessus de la mairie, subit depuis le mois d'avril les nuisances des travaux de l'école,
Les travaux, effectués sur la cour d'école pendant les vacances scolaires d'été ont généré des nuisances encore plus importantes.
La locataire ne s'est jamais plainte, néanmoins,
Madame la Maire propose de la dédommager en appliquant une exonération de paiement équivalente à un mois de loyer et d'appliquer cette exonération exceptionnelle sur le mois de décembre 2026 ; plusieurs élus trouvent que c'est une bonne idée compte tenu des nuisances déjà subies, et qu'il reste encore plusieurs mois de travaux.

- Le conseil approuve à l'unanimité

9. Taxe sur les logements vacants

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission des finances propose de mener un travail préparatoire afin de disposer, l'année prochaine et avant la date du vote annuel de cette délibération, des éléments nécessaires pour apporter une réponse plus précise à cette question.

- Dans l'attente de ce travail, le conseil municipal se prononce contre à l'unanimité.

10. Renouvellement de la convention de la location de la salle des fêtes de l'association St Romain Relaxation

Madame la Maire expose ;

L'association St Romain Relaxation de St Romain-la-Virvée loue la salle des fêtes tous les mardis de 9h à 11 h et le mercredi 9h30 à 12h de septembre à juin depuis février 2024,

Considérant la délibération n°43/2024 en date du 09 octobre 2025 portant sur le prix fixé à 20 € par mois, il est nécessaire de renouveler la convention établie annuellement, et voir pour qu'elle soit reconduite tacitement,

- Le conseil approuve à l'unanimité

Informations et Questions diverses :

1) CDC du Fronsadais : Rapport d'activité 2025 et comptes financiers du CIAS, de l'Office du Tourisme
 - Les élus ont tous été destinataires des documents transmis par la CDC.
 M. Olivier Desagnat indique que le président et le nouveau bureau ont souhaité revoir le taux de la taxe CFE pour les entreprises du territoire, l'assemblée a voté pour une baisse des taux en 2027. Ce qui aura pour impacte une baisse de recette de 100 000 € sur le budget 2027.

2) Syndicat du Moron
 - Cf mail envoyé par Olivier Desagnat :
 - Les actions se concentrent sur les 4 bassins versants aux cotés de latitude Nord-Gironde et de Blaye.
 - Il y a 3 axes principaux :

- Restaurer la qualité de l'eau en travaillant sur les cours d'eau pour éliminer la pollution et améliorer les méandres pour que l'eau pénètre mieux dans la nappe.
- Effectuer un travail de sensibilisation pédagogique
- Lutter contre les inondations (c'est ma délégation) en créant des zones d'expansion de crues en amont.

3) Constat d'abandon de concessions
 - Jean-Marc Merveillaux explique la procédure de mise en sécurité, il nous fournira les éléments dont il dispose.
 - La procédure de reprise des concessions funéraires débutera le 14 octobre 2026. Trois périodes d'affichage en mairie et au cimetière sont prévues,

jusqu'au 16 février 2027, chacune accompagnée d'un certificat d'affichage.

- À l'issue du délai réglementaire d'un an, un nouveau procès-verbal sera établi à partir du 16 février 2028 afin de constater l'évolution de l'état des concessions. Une information du public sera ensuite réalisée avant que le conseil municipal ne puisse se prononcer sur les éventuelles reprises, à compter du 17 mars 2028.

- Les opérations d'exhumation pourront alors être engagées, avec un coût estimé entre 350 € et 1 200 € par défunt.

Fin de séance à 21h00

La Maire,
Murielle DARCOS



La secrétaire de séance,
Camille LE CHAPELIER.

